



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

ARRETE DU MAIRE

N° SG 26 10 155

Service :
Affaire suivie par :

Affaires juridiques contentieux
Valérie NOBILÉ DGAS

Nomenclature :
Objet :

6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale

Mise en sécurité – Procédure urgente : risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté du maire de Draveil du 6 octobre 2026 n° SG 26 10 152,

Considérant le départ de feu au 56 avenue Libert se propageant au 2 boulevard du Général de Gaulle mettant en évidence un danger imminent manifeste conduisant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'interdire l'accès aux lieux et au parking privé attenant mais libre d'accès.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au 2 boulevard du Général de Gaulle ainsi qu'au parking privé attenant et libre d'accès par la voie publique est interdit au public. Le trottoir devant le 2 bd du Général de Gaulle reste fermé à la circulation des piétons.

L'accès au 56 avenue Libert est autorisé aux habitants **uniquement pour le logement non contigu au 2 bd du Général de Gaulle** par le cheminement sur le côté.

L'accès au logement contigu au 2 bd du Général de Gaulle est interdit à l'occupation.

ARTICLE 2 :

Les services de secours, la police municipale, les services techniques de la ville de Draveil et les services chargés d'assurer la sécurité du site (ENEDIS, GRDF...) sont autorisés à accéder au site.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'expertise judiciaire ordonnée par le tribunal administratif de Versailles, l'accès est autorisé pour les besoins de l'expertise par toute personne ayant un intérêt auprès de l'expert judiciaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261009-SG2610155-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 4 :

Les propriétaires des véhicules situés sur le parking privé seront autorisés à accéder au site uniquement accompagnés d'un agent de la police municipale.

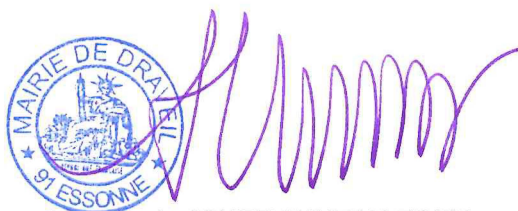
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur au moment de son affichage et jusqu'à la prise de l'arrêté de mise en sécurité,

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services, le chef de la police municipale, le commissaire de police, les services de secours, l'expert judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Draveil, le 09 OCT 2026



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil